
Intervention du citoyen Pache, maire de Paris et du citoyen Lubin, officier municipal, qui témoignent de leur conduite lors de la conjuration, et réponse du Président, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794)

Philipp Jakob Rühl, Jean-Nicolas Pache

Citer ce document / Cite this document :

Rühl Philipp Jakob, Pache Jean-Nicolas. Intervention du citoyen Pache, maire de Paris et du citoyen Lubin, officier municipal, qui témoignent de leur conduite lors de la conjuration, et réponse du Président, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 664-668;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31494_t1_0664_0000_6

Fichier pdf généré le 23/01/2023

38

Le conseil général de la commune de Paris se présente en masse (1); un membre [BOURDON (de l'Oise)] observe que d'après le décret d'hier, la commune ne peut être admise; cette proposition n'est pas appuyée (2).

LE PRÉSIDENT. J'annonce à la Convention nationale qu'une députation de la municipalité de Paris demande à être admise à la barre.

BOURDON (de l'Oise). Au milieu des mesures terribles que vous prenez pour déjouer les complots et écraser les conspirateurs, votre coup est manqué si vous admettez la municipalité. (*Murmures.*) C'est avant votre décret d'hier qu'elle devait se présenter (3); aujourd'hui il ne reste plus qu'à examiner sa conduite.

L'assemblée décide que la municipalité sera introduite.

PACHE, maire, portant la parole. Législateurs, j'ai souvent eu occasion de rendre compte aux comités de salut public et de sûreté générale des sentiments du conseil général de la Commune de Paris, de sa pureté, de son patriotisme, de ses vertus morales et politiques. Le Conseil général vient vous les exprimer aujourd'hui lui-même. Je demande pour lui la parole.

LUBIN, officier municipal. Le conseil général m'a chargé de vous présenter en son nom l'adresse suivante (4) :

Le président donne la parole à l'orateur.

« Une conjuration horrible, dit-il, existoit; les ramifications s'étendoient d'un bout de la République à l'autre; une partie des autorités constituées, d'après le rapport de votre comité de salut public, en étoit infestée. Nous crûmes qu'il étoit de notre devoir de rester fermes à notre poste, et d'attendre que les complices de cet infernal complot fussent dévoilés. Maintenant que nous sommes convaincus que les conspirateurs sont arrêtés, que leur complices sont mis en sûreté, nous nous présentons devant vous pour vous féliciter de la surveillance active que vous mettez à déjouer les manœuvres des ennemis de la chose publique. Restez fermes à votre poste, toutes les autorités constituées de Paris vous en conjurent, au nom du salut public, au nom de la patrie, au nom de la liberté. Quant à la commune, elle jure de nouveau devant vous de ne jamais vous abandonner,

(1) Le Conseil gal de la Commune a arrêté le 28 vent. « qu'il se rendra demain en masse, à midi, à la Convention pour la féliciter sur les mesures vigoureuses qu'elle a prises pour déjouer les projets des conspirateurs. Le président donne lecture du discours qui doit être prononcé à ce sujet... Après quelques discussions, le Conseil en adopte la rédaction » LUBIN (*v.-présid.*), DORAT-CUBIÈRES *secrét.-greffier adjt.*. P.c.c. : COULOMBEAU (*secrét.-greffier*). (C 294, pl. 983, p. 3).

(2) P.V., XXXIII, 432.

(3) Voir *Arch. parl.*, ci-dessus, 28 vent., n° 62.

(4) *Mon.*, XX, 3. *M.U.*, XXXVII, 477; *Ann. patr.*, p. 1974.

et de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la liberté et l'égalité » (1).

Ensuite le maire dépose sur le bureau la liste générale des 144 citoyens élus et agréés par les 48 sections, pour former le conseil général de la commune (2).

[*Liste des membres composant le Conseil général, par sections*] (3).

1^{ère} section : Tuileries

Viallard, (Jacques), perruquier, Porte St-Honoré, n° 3, âgé de 35 ans.

Froidure, (Nicolas-André-Marie), employé à la caisse de l'Extraordinaire, rue St-Honoré, n° 91, 27 ans (ad^r de police).

Follope, (Georges), apothicaire, porte St-Honoré, n° 10, 61 ans (arrêté).

2^e sectⁿ : Champs-Élysées

Garin, (François Etienne), ancien boulanger, porte St-Honoré, n° 27, 42 ans (arrêté).

Lubin, fils (Jean-Jacques), artiste, porte St-Honoré, 27 ans. Juge.

Salmon, (Charles-François), ancien administrateur du département, Avenue de Neuilly, 48 ans (ad^r domaines et finances).

3^e sectⁿ : La République

Deveze, (Jean), charpentier, rue de la Pépinière, 52 ans (juré au Tribunal révolutionnaire).

Avril, (Jean-Baptiste), négociant, même rue, n° 821, 43 ans (ad^r Travaux public).

Robin, (Pierre-Jacques), graveur, rue de Surènes, n° 1398.

4^e sectⁿ : Butte des Moulins

Séguy, (Jean-Michel), médecin, rue de Ventadour, n° 11, 52 ans (juge de police municipale).

Marino, (Jean-Baptiste) marchand de porcelaine, Maison Egalité, n° 198, 37 ans (ad^r de police).

Berthelin, (Jean-Baptiste), ancien tapissier, rue des Moineaux, n° 339, 58 ans (rayé).

5^e sectⁿ : Les Piques

Arthur, (Robert-Jean-Jacques) fabricant de papiers peints, rue des Piques, n° 20, 32 ans.

Beaurieux, (Jean-Jacques), horloger, rue St-Honoré, n° 19, 42 ans.

Grenard, (René) négociant, rue des Piques, 41 ans.

6^e sectⁿ : De 1792

Baudrais, (Jean-Baptiste), Homme de lettres, rue de Marivaux, n° 9, 43 ans (ad^r de police).

(1) C 293, pl. 957, p. 21. P.c.c. : COULOMBEAU (*secrét. greffier*). Reproduit dans *Mon.*, XX, 4; *M.U.*, XXXVII, 477; *J. Sablier*, n° 1207; *Mess. soir*, n° 579 (art. Paris). Extraits dans *Rép.*, n° 90; *C. univ.*, 30 vent.; *J. Sablier*, n° 1207; *Débats*, n° 546, p. 371.

(2) P.V., XXXIII, 433. D'après le *M.U.* (XXXVII, 478) ce dépôt interviendrait à la suite du discours de Danton.

(3) C 294, pl. 983, p. 5. Indications manuscrites portées sur la liste du Conseil général de la Commune résultant des élections du 13 juillet 1793. (Broch. in-8°, 16 p. de l'impr. Patris, r. du fbg St-Jacques). Nous avons reporté entre () à la suite des noms, les indications manuscrites. La décision de déposer cette liste sur le bureau de la Conv. a été prise par la Commune le 29 vent. (C 294, pl. 983, p. 4).

LE PRÉSIDENT, à la députation. Depuis trois jours cette enceinte a retenti des félicitations réitérées du bon peuple de Paris. (*Applaudissements*). Déjà des communes avoisinantes sont venues rendre grâce à la Convention des mesures qu'elle a prises pour détruire la conjuration dont le but était de noyer dans des flots de sang le seul bien dont le Français soit jaloux, la divinité qu'il idolâtre, la sainte liberté.

Sans doute, si nos frères des départements avaient pu être instruits de la conspiration et du triomphe de la vertu sur le crime, nous les aurions vus affluer à cette barre où vous êtes admis aujourd'hui, et le Français des Pyrénées, le Français qui gravit le sommet des Alpes, celui qui borde les côtes de la Méditerranée et de l'Océan, celui enfin qui, sur les rives du Rhin et de la Sambre, oppose aux armes des tyrans un rempart inexpugnable aurait eu le même cœur que les Français de Paris. Vous êtes les derniers à venir témoigner à la Convention l'intérêt que vous prenez à son sort, et cela à la suite d'un décret tel que celui d'hier.

A l'écharpe qui vous décore la Convention reconnaît avec plaisir les magistrats d'un peuple qu'elle porte dans son cœur; elle se plaît à croire que vos vœux, que vos sentiments sont purs, quoique l'expression en soit très tardive; elle désire que la commune de Paris, qui a eu si longtemps à sa tête les Bailly, les Pétion et les Manuel, ne renferme désormais dans son sein que des Brutus et des Publicola (1).

(1) *Mon.*, XX, 4. Le texte du *M.U.*, XXXVII, 478, est légèrement différent: « Le PRÉSIDENT. Depuis plus de trois jours cette enceinte retentit des félicitations réitérées par le bon peuple de Paris et communes avoisinantes. (*Applaudissements réitérés*). Sur la découverte d'un complot affreux, tendant à noyer dans des flots de sang, le seul bien dont jouissent les Français, et qu'ils adorent, la sainte liberté et la douce égalité, (*Vifs applaudissements*). Complot qui tendoit à précipiter, par un massacre général, dans une nuit de ténèbres, la Convention nationale et ceux qui lui ont été fidèlement attachés. (*Applaudissements*).

Sans doute si nos frères des départements étoient informés de cette infernale conspiration, ils y prendroient part, et on les verroit affluer à cette barre, où vous êtes admis aujourd'hui de tous les points de la république. (*Vifs applaudissements*).

Les Français habitants les Pyrénées et les frontières des Alpes, les Français qui sont sur les bords de la Manche et de l'Océan, partageroient la joie que témoignent les Français de l'intérieur, et ceux de la Sambre et de la Moselle qui sont dans la résolution de former de leurs corps, un mur inaccessible à nos ennemis.

Vous êtes des derniers à témoigner à la convention, l'inquiétude que vous prenez sur son sort, et si à la suite d'un décret rendu hier, vous vous présentez, elle se plaît à reconnoître à l'écharpe qui vous décore, que vous êtes les magistrats du peuple qu'elle porte dans son cœur.

La Convention ne craint point la mort. Si à la suite d'un décret qu'elle a rendu hier, vous venez aujourd'hui, elle sait apprécier votre démarche; elle se plaît à penser qu'elle n'en est pas moins sincère, pour être trop tardive; elle en reconnoît tout le prix.

Si la municipalité de Paris a eu le malheur d'avoir à sa tête des Bailly, des Pétion, des Manuel, qu'elle n'ait à l'avenir que des Brutus et des Publicola, et la patrie sera sauvée. (*Vifs applaudissements*). Mention ou extraits dans *J. Mont.*, p. 1031; *Ann. patr.*, p. 1974; *C. Eg.*, n° 579; *J. Sablier*, n° 1207; *Débats*, n° 546, p. 371.

LE MAIRE. Au nom de mes collègues, je jure que nous serons tous dignes imitateurs des Publicola et des Brutus. (*Vifs applaudissements*).

LE PRÉSIDENT. Citoyens, la Convention nationale vous invite aux honneurs de la séance. La députation défile dans la salle.

Plusieurs membres demandent que la réponse du président soit imprimée dans le Bulletin.

DANTON. Citoyens, je demande la parole sur cette proposition. La représentation nationale doit toujours avoir une marche digne d'elle. Elle ne doit pas avilir un corps entier et frapper d'une prévention collective une administration collective parce que quelques individus de ce corps peuvent être coupables. Si nous ne réglons pas nos mouvements, nous pouvons confondre des patriotes énergiques avec des scélérats qui n'avaient que le masque du patriotisme. Je suis convaincu que la grande majorité du conseil général de la commune de Paris est digne de toute la confiance du peuple et de ses représentants, qu'elle est composée d'excellents patriotes, d'ardents révolutionnaires.

J'aime à saisir cette occasion pour lui faire individuellement hommage de mon estime. Le conseil général est venu vous déclarer qu'il fait cause commune avec vous. Le président de la Convention a senti vivement sa dignité; la réponse qu'il a faite est, par le sens qu'elle renferme et par l'intention dans laquelle elle est rédigée, digne de la majesté du peuple que nous représentons. L'accent patriarcal et le ton solennel dont il l'a prononcé donnaient à ses paroles un caractère plus auguste encore. Cependant ne devons-nous pas craindre dans ce moment que les malveillants n'abusent des expressions de Rühl, dont l'intention ne nous est point suspecte, et qui ne veut sûrement pas que des citoyens qui viennent se mettre dans les rangs sous les drapeaux du peuple et de la liberté remportent de notre sein la moindre amertume? Au nom de la patrie, ne laissons aucune prise à la dissension. Si jamais, quand nous serons vainqueurs, et déjà la victoire nous est assurée, si jamais des passions particulières pouvaient prévaloir sur l'amour de la patrie, si elles tentaient de creuser un nouvel abîme pour la liberté, je voudrais m'y précipiter tout le premier. Mais loin de nous tout ressentiment!... (1).

Le temps est venu où l'on ne jugera plus que les actions. Les masques tombent, les masques ne séduiront plus. On ne confondra plus ceux qui veulent égorger les patriotes avec les véritables magistrats du peuple, qui sont peuple eux-mêmes. N'y eût-il, parmi tous les magis-

(1) *Les Débats* (p. 373) placent ici ce mouvement de séance: « Président, ne demande pas que j'occupe le fauteuil, tu le remplis dignement. (*Le discours de Danton avoit souvent été interrompu par des applaudissements. Ce dernier trait a excité le plus vif enthousiasme.*)

Président, ajoute l'orateur, vois en moi un frère qui dit librement sa pensée. Tu dois prendre l'intention de mon discours, et en juger les expressions avec indulgence, comme je le ferois pour toi, quand bien même tu te serois trompé. (*On applaudit vivement*). La suite concerne le n° 36 ci-dessus.